REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-488 DU 07 SEPTEMBRE 2015 portant inscription au tableau d'avancements de grade des magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°89-020 du 12 mai 1989 portant approbation de la décision loi n° 89 006 du 12 avril 1989, modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat;
- Vu la loi n° 2001 35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu la loi n° 2014 01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980;
- Vu l'arrêté n° 119/MJLDH/DC/SGM/DRFM/DRH/SA du 14 novembre 2014 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'avancement en grade des Magistrats au titre de l'année 2013;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature saisi par la commission d'avancement en grade des Magistrats ;



Magistrats;

Le Conseil des Ministres entendu en sa session du 17 août 2015,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont inscrits, à titre régulier, au tableau d'avancements en grade et par ordre de mérite, les Magistrats dont les noms suivent :

Pour le Grade intermédiaire de la catégorie A, Echelle 1 (A1-5)

Au titre des années 2010 à 2012

Néant

Au titre de l' année 2013

FADE Camille Aristide

HONGA Guy Noukpo

BODJRENOU Francis Enangnon

DADJO Lié Norbert

AZODOGBEHOU Sowhannou Gutemberth Adelain Armel

TCHIAKPE Raoul Olivier Benoît

ABEVI Jesukon Antoine

GNACADJA HOUESSOU Gratia Gwladys

GNANSOUNOU Vihognon Hervé

DOSSA – AVOCE Ahinadjè Gbètoho Arlen

OUESSOU Adandé Olatundé Henri Joël

BANI DEMON Alou

ALI-OWE Moubarak-Dine

NOUTOHOU Samuel

DJIMENOU Lucien

AMOUA Fleury Rodrigue

AGO Vidjannagni Rodrigue

AZALOU TOKPASSI Jacques Fiacre

MOUSTAPHA Islamiath Alakè Konirêgni

ANANI Kuassi David Marie Joachim

TITO Gbêmêho Robert

AGBOTON Mahougnon Albert Pascal

KAKPO Assogba Mathieu

Au titre de l'année 2014

DADY Lambert

1



Pour le Grade terminal normal de la catégorie A, Echelle 1 (A1-8)

Au titre des années 2010 à 2012

Néant

Au titre de l'année 2013

KODJOH KPAKPASSOU Kokou William Lanan Karmen

ADJAKA Michel

LIMOAN Tchognon Richard

HOUNSOU Mèmavo Jacques

DAH - SEKPO Zacharie Mahoutin

DATO Désiré Padel

LAWANI Olatoundji Badirou

AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand

DASSI Thomas Mahougnon

ATAYI Amaté Christian Serge

DADAGLO Marc Robert Kodjo

COSSOU Comlan Corneille Malick

ADJAKAS Comlan Christian

KPLOCA Joseph

ATCHOUKE Hélène Aurore Orédola

METAHOU Agboton Alexis

DASSI Appolinaire

AKOVOBAHOU Danielle Sègnivi Eliane épouse TOHOZIN

GBODOU Florentin

BOKO Martial Georges Alain

FADONOUGBO Henri

FATINDE Victor

DOSSA Edouard Cyriaque

COLLI ZOSSONON Houndéton Léopold

SANOUSSI Ismaël Anselme

HUNGBO Aubierge Olivia Lucette

ARABA Wilfrid Sonagnon

YEHOUENOU Léon Pape Parfait Médéton

KISSEZOUNON Blaise Gilbert Isaac

BAKARY Nourou Dine Malick

YEYE Epiphane

GBAGUIDI Ahozègni Wulfran Georges

YERIMA BANDE Jean Pierre

MOUSSA Adamou

MONTCHO Claude Dieudonné

GOUDA Aleyya épouse BACO



Pour le Grade Exceptionnel de la catégorie A, Echelle 1 (A1-11)

Au titre des années 2010 à 2012

Néant

Au titre de l'année 2013

ANAGONOU Faustin

Pour le Grade hors classe de la catégorie A, Echelle 1 (A1-12)

Au titre des années 2010 à 2012

Néant

Au titre de l'année 2013

DADJO Hubert Houékpodoté Arsène

<u>Article 3</u>: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

Lionel ZINSOU

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, VPM/ESRS 2, MJLDH 2 MEEFPD 2, AUTRES MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, INTERSSES 62, JORB 1.